

La Trévousienne 2025

REGLEMENT

Art 1er : ORGANISATION

L'association APEL de l'école Saint Michel de Trévou-Tréguignec , organise une course pédestre sur route intitulée "La Trévousienne" le dimanche 30 Mars 2025 aux lieux et horaires suivants :

- 5 kms à réaliser en 2 boucles – Départ 9h30 devant la salle de sports de Trévou-Tréguignec (limité à 500 coureurs)
- 10 kms à réaliser en 4 boucles – Départ 10h45 devant la salle de sports de Trévou-Tréguignec (limité à 500 coureurs)
 - A partir de 12h, courses enfants
Benjamins (2012-2013) 2km
Poussins (2014-2018) 0,800km

Art 2 : CATEGORIES

L'épreuve officielle chronométrée de 10kms est soumise à la réglementation FFA. Par conséquent, elle est ouverte à partir de la catégorie CADET U18 (né(e)s en 2009 et avant).

Pour s'inscrire les participants devront disposer d'une licence FFA, FF Triathlon en cours de validité. Toute licence d'une autre fédération sera refusée.

Conformément à la nouvelle réglementation FFA, tout participant non licencié devra justifier d'une attestation PPS (Parcours de Prévention Santé) de **moins de 3 mois** à la date de la course donc postérieur au 30/12/2024.

Ce document sera exigé pour la validation de l'inscription.

Art 3 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font par le biais du site d'inscription en ligne LISTINO au prix de 10 € (Les frais d'inscription en ligne appliqués par la plate-forme LISTINO sont à la charge du participant).

Il sera possible de s'inscrire sur place au tarif majoré de 12 € dans la limite des places disponibles.

Pour les participants mineurs, une autorisation parentale sera exigée. (Disponible sur le site LISTINO. Pour les enfants mineurs licenciés FFA ou FF Triathlon, l'autorisation parentale est réputée acquise.

Les inscriptions à la course des enfants sont gratuites.

Art 4 : CHRONOMETRAGE

Seuls les dossards fournis par l'organisateur sont valables. Ils devront obligatoirement être portés de manière apparente.

Le chronométrage officiel étant assuré par dossard muni d'une puce, les coureurs s'engagent à restituer celui-ci aux organisateurs après franchissement de la ligne d'arrivée.

Art 5 : REGLES DE SECURITE

L'organisateur a prévu un dispositif de sécurité constitué de bénévoles et de barriérage. Les axes empruntés seront fermés à la circulation le temps de la manifestation par arrêtés municipaux (hors véhicule de secours et/ou dûment autorisé par l'organisateur).

Des secouristes et un médecin seront présents sur le site afin d'assurer les premiers soins en cas de nécessité. Ils ont compétence pour déclarer hors course un participant dont l'état de santé leur semblerait incompatible avec la poursuite de l'épreuve.

L'épreuve est couverte par l'assurance RC de l'organisateur souscrite,

La responsabilité de l'association ne saurait en aucun cas être engagée en cas de vol, perte ou détérioration de tout objet , matériel ou autre quel que soit .

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence .
Les non licenciés doivent s'assurer individuellement
L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou de défaillance physique avant, pendant et après la course.

Art 6 : CLASSEMENT et RECOMPENSES :

Un classement officiel des courses de 5km et 10kms sera établi et mis en ligne sur le site LISTINO à l'issue de la course.

Les 5 premières Femmes et 5 premiers Hommes au « scratch » seront récompensés.

Un ravitaillement sera présent à la fin de l'épreuve, accessible uniquement aux participants.

Art 7 : POINTS DIVERS

Les accompagnateurs non inscrits sur la course sont interdits sur le parcours, qu'ils soient à pied, en vélo ou tout autre moyen de locomotion.

Les participants s'engagent à une pratique éco-responsable. A cet égard, ils s'engagent à ne jeter aucun déchet sur le parcours emprunté et à le garder avec eux jusqu'à l'arrivée où des poubelles seront mises à disposition.

Tout manquement ou non respect de ces points entrainera la disqualification pure et simple du coureur incriminé.

Art 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTE - DROIT A L'IMAGE

Conformément à la loi informatique et liberté du 06-01-1978, les participants ont un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Sauf avis contraire du participant, ces données ne seront transmises qu'à la société chargée des inscriptions, du chronométrage et de la diffusion des résultats.

En participant à La Trévousienne, les coureurs acceptent d'être photographiés ou filmés durant l'épreuve. Ces dispositions s'appliquent aussi aux ayant droits. Ils ne peuvent s'opposer à la captation, à l'enregistrement et à la diffusion des images issues de la course sur laquelle ils pourraient figurer.

Art 9 : ANNULATION EPREUVE :

L'organisateur se réserve le droit d'annuler les épreuves en cas de cause insurmontable tels que : intempéries importantes, crises sanitaires, interdictions des autorités administratives. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Art 10 : ACCEPTATION

En s'inscrivant à l'une des épreuves organisée par la APEL de École Saint Michel de Trévous-Tréguignec dans le cadre

de La Trévousienne, le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter la totalité des clauses.